



Transports Scolaires CABB

Présentation du service pour
la rentrée 2021-2022



AGGLO
de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

Transport scolaire 2021-2022

Contact - Renseignements

- transportscolaire@agglodebrive.fr
- **05 55 74 99 27**

Transport scolaire 2021-2022



Nouveau Règlement Intérieur des Transports Scolaires CABB

- Actuellement, une organisation et un fonctionnement différents des services entre :
 - Le pôle urbain (Brive + Malemort + Ussac Est) = gestion CABB
 - Toutes les autres communes = gestion Région NA



Nécessité d'harmoniser les règles et le fonctionnement de tous les transports scolaires de la CABB sur l'ensemble du territoire pour offrir à l'ensemble de nos concitoyens un service public identique



Nouveau Règlement Intérieur des Transports Scolaires qui constitue la base de référence pour tous les acteurs intervenants sur les services



Transport scolaire 2021-2022



Conditions d'inscription / Statut d'ayant droit

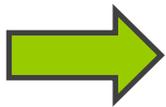
- Externe, Demi-Pensionnaire ou interne
- Scolarisé de la maternelle à la fin des études secondaires (- 3 ans = produire un certificat de scolarité)
- Scolarisé en école (sectorisation des écoles ou à défaut, école la plus proche du domicile)
- Scolarisé au collège (schéma des collèges) ou au lycée général ou professionnel le plus proche du domicile
- Si non respect de la sectorisation : disposer d'un justificatif (horaires aménagés, musique, danse, théâtre, pôle Espoirs, jeunes-sapeurs-pompiers etc...) ou d'une dérogation pour des raisons médicales
- Domicilié à plus de 1 kilomètre de l'établissement scolaire
- Résider à plus de 500 m d'un arrêt de bus « *Libéo* » ou d'une ligne régulière régionale

Elève non ayant droit

- Considéré comme non prioritaire / ayant droit
- Pas de modification/création de service ou d'arrêt

Conditions d'inscription / Cas particuliers

■ **Garde alternée**



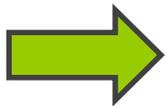
- Accès possible sur deux trajets différenciés
- Un seul paiement auprès de l'un des deux représentants légaux

■ **Correspondants**



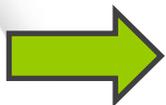
- Transport gratuit 30 jours sur le trajet domicile de l'élève qui accueille le Correspondant - établissement scolaire, en présence de l'élève titulaire d'un « *Pass Scolaire* », si place disponible à bord du véhicule

■ **Stagiaire détenteur d'un titre de transport valide pendant la durée du stage**



- Si utilisation du même service de transport : aucune démarche à effectuer
- Sinon, l'élève pourra utiliser un autre service de transport public de la CABB sous réserve des places disponibles à bord du véhicule au moment de la demande

■ **Stagiaire n'étant pas en possession d'un titre de transport valide pendant la durée du stage**



- Transport gratuit 30 jours sur les services « *Libéo Scolaire* » uniquement et sous réserve des places disponibles à bord du véhicule au moment de la demande

Transport scolaire 2021-2022



Utilisation des services de transport public

- L'élève D-P ou Externe bénéficie **d'un aller/retour** par jour scolaire
- L'élève Interne bénéficie **d'un aller** le dimanche après-midi/lundi matin **et d'un retour** le vendredi après-midi, en période scolaire
- D'autres usagers peuvent utiliser ces services avec un titre de transport valide
- **Pour tout trajet Domicile – Etablissement scolaire entrant/sortant de notre territoire**, l'élève aura recours aux services organisés par la Région
- **Pour tout trajet Domicile – Etablissement scolaire interne à notre territoire**, en fonction de l'offre de service déployée sur la zone géographique, l'élève aura la possibilité d'utiliser les services de la CABB ou ceux de la Région (ligne régulière ou ligne scolaire ou TER), après validation de la Région.

Transport scolaire 2021-2022



Utilisation des services de transport public – Titres

Titres de transport	Pass Scolaire CABB	Pass Urbain LIBEO	TER SNCF REGION
LIBEO URBAIN	✓ *	✓	✗
LIBEO SCOLAIRE	✓	✓	✗
LIGNE REGULIERE REGION NA	✓ sous réserve de validation par la Région et avec un titre Région également	✗	✗
LIGNE SCOLAIRE REGION NA	✓ sous réserve de validation par la Région et avec un titre Région également	✗	✗
SERVICE TER REGION NA	✗	✗	✓

*« Pass Scolaire » utilisable sur LIBEO Urbain

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 6h50-8h10 / 16h50-18h15
- Mercredi : 6h50-8h10 / 11h50-13h10
- Possibilité de correspondance entre services de la CABB

Transport scolaire 2021-2022



Principales étapes de la procédure d'inscription

- **Tout élève domicilié sur une commune de la CABB s'inscrit auprès de la CABB**
- Inscription ouverte à partir du 1^{er} juin
-  Inscription possible en cours d'année scolaire si place disponible dans le véhicule
- Inscription sur Internet (www.agglodebrive.fr) ou, sur formulaire papier disponible auprès de la CABB
- Transmission du titre de transport « *Pass Scolaire* » accompagné du Code de bonne conduite par courrier au représentant légal à partir de la mi-août
- Transmission du titre de transport de la Région par courrier au représentant légal si recours à un service de transport de la Région
- Récupération en gare du titre de transport TER si recours à un service ferroviaire

Transport scolaire 2021-2022



Procédure d'inscription – Cas des élèves affrétés

- Pour un élève relevant de la compétence de la CABB qui veut emprunter des services régionaux pénétrants / sortants (y compris TER) :
 - Inscription auprès de la CABB
 - Autorisation demandée par la CABB à la Région (limite des places disponibles)
 - Tarification applicable : CABB
 - Disposera d'un titre spécifique « *Libéo* » scolaire et du titre délivré par la Région Nouvelle Aquitaine ou par la SNCF



Transport scolaire 2021-2022



Tarification « Pass Scolaire » de la CABB

TARIFS NORMAUX en TTC

TRANCHE Elève ayant droit	QF Impôt estimé	TARIF ANNUEL Demi-Pensionnaire	TARIF ANNUEL Interne
1	Inférieur à 450 €*	30,00 €	25,00 €
2	Entre 451 € et 650 €	50,00 €	40,00 €
3	Entre 651 € et 870 €**	80,00 €	65,00 €
4	A partir de 871 €***	115,00 €	95,00 €
Non Ayant Droit sur circuits transports scolaires		195,00 €	150,00 €
Navette RPI****		30,00 €	

TARIFS ANNEXES en TTC

- Majoration pour dépôt du dossier au transport scolaire exigible après le 15 juillet : 20 €
- Duplicata de titre de transport « Pass Scolaire » : 15 €
- Duplicata de titre de transport TER : selon tarification TER en vigueur

- Titre de transport réglable par Carte Bancaire, chèque et espèces
- Paiement en une seule fois, au moment de l'inscription
- Non remboursement du titre de transport dès que la carte est éditée

Modification – création d'arrêt

- La création d'un point d'arrêt ne constitue pas un droit



Aucun droit acquis au maintien d'année en année

- La CABB apprécie seule l'opportunité de cette création au regard de la sécurité des élèves, du temps de transport et de l'incidence financière de la demande
- Toute demande doit être formulée à la CABB par écrit, en complétant le formulaire spécifique
- Demande acceptable par la CABB si :
 - Avis favorable du gestionnaire de voirie, de la commune et/ou de l'AO2
 - Avis favorable de la CABB (voirie, temps de trajet, étude des demandes)
 - Distance entre 2 arrêts scolaires \geq 500 mètres
 - Arrêt existant le plus proche desservi par une ligne régulière urbaine ou interurbaine est situé à plus de 500 mètres du domicile
 - Arrêt souhaité est situé à plus de 1 km d'un établissement scolaire
 - « financièrement acceptable » pour la CABB



Transport scolaire 2021-2022



Modification – création d’un service de transport scolaire

- Services organisés prioritairement pour les besoins de déplacements domicile-établissement scolaire des élèves
- La décision de modification, création, suppression de service est du seul ressort de la CABB, après information des communes, des gestionnaires de voirie et, le cas échéant, des AO2
- **Création d’un service :**
 - Capacité de la voirie permet le passage et les manœuvres d’un car
 - 5 élèves minimum emprunte quotidiennement le service, tout en prenant en compte l’évolution potentielle sur l’année suivante
- **Modification d’un service :**
 - Distance domicile-arrêt existant le plus proche est supérieur à 500 mètres par voie publique (trajet le plus court)
 - Distance inter-arrêts sur le service scolaire est d’au moins 500 mètres
 - Date limite de modification/création : début des vacances de la Toussaint
 - Rechercher un temps de trajet maximum d’environ 45 minutes
 - Pas de suppression de service en cours d’année scolaire

Transport scolaire 2021-2022



Responsabilité du représentant légal et de l'élève

- Règlement Intérieur des Transports Scolaires : définition et présentation des responsabilités de l'élève et du représentant légal
- Règles de sécurité : ceinture, rester assis, interdiction de manger, d'utiliser son téléphone portable, sacs et cartables rangés, comportement approprié....
- Accompagnement obligatoire au point d'arrêt pour un enfant scolarisé en maternelle, fortement conseillé pour un enfant scolarisé en primaire
- Le représentant légal d'un enfant peut désigner un autre adulte pour la prise en charge de son enfant
- Sur le trajet retour, en cas d'absence du responsable légal à l'arrêt de dépose d'un enfant scolarisé en maternelle, le conducteur a la responsabilité d'assurer la sécurité de l'enfant. En dernier recours, l'enfant pourra être remis au service de Police ou de Gendarmerie compétent



Merci de votre attention